



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 93 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Indonésie* : projet de résolution

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996 et 52/186 du 18 décembre 1997,

Prenant note de l'adoption de l'Agenda pour le développement¹ et des dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre ainsi que de la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Se félicitant de la tenue les 17 et 18 septembre 1998 du premier dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques,

1. *Réaffirme* qu'il demeure nécessaire de promouvoir un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement;

2. *Réaffirme également* qu'un tel dialogue devrait répondre aux impératifs des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 51/240.

et du partenariat, pour favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable et pour améliorer le climat économique international de façon qu'il soit propice à un tel développement, et que les organismes des Nations Unies devraient renforcer leurs activités afin de faciliter ce dialogue;

3. *Décide* d'organiser tous les deux ans une relance du dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat afin de stimuler la promotion de la coopération économique internationale pour le développement, et décide aussi que les thème, date, durée, résultats et modalités du second dialogue de haut niveau seront décidés dans le cadre du processus intergouvernemental à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général, en consultation étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales intéressées, de proposer en vue du deuxième dialogue de haut niveau des thèmes touchant la promotion de la coopération économique internationale pour le développement pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session, au titre du point de l'ordre du jour approprié, la question intitulée «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat».
